

COMMISSION PERMANENTE

Séance du :

lundi 04 février 2019 à 10 heures 30

*Hôtel de Communauté
Salle du Conseil - 5ème étage
83, rue du Mail
49100 ANGERS*

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
Appel nominal	M. le Président
Secrétaire de séance – Désignation	M. le Président La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU comme secrétaire de séance

<i>N°</i>	<i>DOSSIERS</i>	<i>RAPPORTEURS</i>
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
1	Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Rue de la Roussière, foyer « La Roussière » - Immobilière Podeliha - Acquisition et amélioration de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 670 000 €- DEC-2019-23	<i>Marc LAFFINEUR</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
2	Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 € - DEC-2019-24	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Emploi et Insertion	
3	Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Convention - Approbation - Attribution de subvention - DEC-2019-25	<i>Jean-Pierre BERNHEIM</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
4	Nuit de l'orientation 2019 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) - Attribution de subvention - DEC-2019-26	La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Pilotage mutualisé des politiques publiques	
5	ZA du Moulin Marcille - Modification et sécurisation de l'échangeur de Sorges - Marché de travaux - Approbation - DEC-2019-27	<i>Roselyne BIENVENU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
6	Angers - Réinformatisation du réseau des Bibliothèques Municipales - Avenant au marché - Approbation - DEC-2019-28	La Commission permanente adopte à l'unanimité
7	Prestations de broyage de bois ou végétaux et acquisition de plaquettes de bois - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation - DEC-2019-29	<i>Christophe BÉCHU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
	Déplacements	
8	Tramway lignes B et C - Dévoiement des réseaux - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation - DEC-2019-30	La Commission permanente adopte à l'unanimité

9	Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation - DEC-2019-31	La Commission permanente adopte à l'unanimité
10	Urbanisme, logement et aménagement urbain Réserves foncières communautaires - Beaucouzé, Lieudit "Bois l'Abbé" - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine - Convention - Approbation - DEC-2019-32	<i>Daniel DIMICOLI</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
11	Réserves foncières communautaires - Communes de Saint-Lambert-la-Poterie, Bécon-les-Granits, Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Vente de terrains - DEC-2019-33	La Commission permanente adopte à l'unanimité
12	Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2018 - Dispositif communautaire d'aides 2018 - Attribution de subventions - DEC-2019-34	La Commission permanente adopte à l'unanimité
13	Développement économique et du tourisme Soutien aux projets d'investissements touristiques - Mûrs-Erigné - Aménagement touristique de la Roche de Murs - Convention - Approbation - Attribution de subvention - DEC-2019-35	<i>Christophe BÉCHU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
14	Soutien aux projets d'investissements touristiques - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée Saint-Jean-de-Linières - Association du Petit Anjou - Site de la gare historique - Convention - Approbation - Attribution de subvention - DEC-2019-36	La Commission permanente adopte à l'unanimité
15	Innovation enseignement supérieur recherche Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Marchés de travaux - DEC-2019-37	<i>Michel BASLÉ</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité
16	Pilotage mutualisé des politiques publiques Trophées de la robotique 2019 - Les Francas - Planète Sciences - Convention - Approbation - Attribution de subventions - DEC-2019-38	<i>Roselyne BIENVENU</i> La Commission permanente adopte à l'unanimité

17	Partenariat avec la société Qwant - Convention - Approbation - <i>DEC-2019-39</i> <p>Questions diverses</p>	<p><i>Christophe BÉCHU</i></p> <p>La Commission permanente adopte à l'unanimité</p> <p><i>M. le Président</i></p>
----	---	---

Angers, le 04 février 2019



Christophe BECHU

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 1

Décision n°: DEC-2019-23

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée - Rue de la Roussière, foyer « La Roussière » - Immobilière Podeliha - Acquisition et amélioration de 16 logements - Garantie d'emprunts d'un montant total de 670 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

La Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré (SA HLM) Immobilière Podeliha envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts d'un montant total de 670 000 €.

Ces emprunts sont destinés à financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements, 1 rue de la Roussière, foyer « La Roussière » à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée.

La SA HLM Immobilière Podeliha sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°91501 en annexe signé entre la SA HLM Immobilière Podeliha, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 50%, à la SA HLM Immobilière Podeliha pour le paiement des annuités (intérêts et capital) de plusieurs emprunts d'un montant total de 670 000 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°91501 constitué de deux lignes de prêt, pour financer l'acquisition et l'amélioration de 16 logements, 1 rue de la Roussière, foyer « La Roussière », à Longuenée-en-Anjou, commune déléguée de la Membrolle-sur-Longuenée.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement des prêts, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM Immobilière Podeliha, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SA HLM Immobilière Podeliha pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée des prêts à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

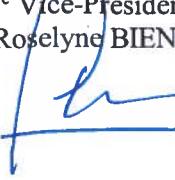
Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SA HLM Immobilière Podeliha et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



Angers Loire Métropole
communauté urbaine

COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 2

Décision n°: DEC-2019-24

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Finances

Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou - ALTER Cités - Financement de l'opération d'aménagement de la ZAC « Vendanges » - Garantie d'emprunt d'un montant de 1 000 000 €

Rapporteur : Marc LAFFINEUR

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

La Société d'Économie Mixte (SEM) ALTER Cités envisage de contracter auprès de la la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un emprunt d'un montant de 1 000 000 €.

Cet emprunt est destiné à financer l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

La SEM ALTER Cités sollicite, à cet effet, la garantie d'Angers Loire Métropole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant le contrat de prêt n°10001105955 en annexe signé entre la SEM ALTER Cités, ci-après l'emprunteur et la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine,

DECIDE

Accorde la garantie d'Angers Loire Métropole, à hauteur de 80%, à la SEM ALTER Cités pour le paiement des annuités (intérêts et capital) d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, remboursable en 6 ans, au taux fixe de 1,26 % et aux conditions applicables suivant la réglementation en vigueur à la date d'établissement du contrat que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine, pour financer l'opération d'aménagement de la ZAC « Vendanges » à Verrières-en-Anjou, commune déléguée de Saint-Sylvain-d'Anjou dans le cadre d'une concession publique d'aménagement confiée par Angers Loire Métropole.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente décision.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine sont actuellement, les suivantes :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 72 mois (6 ans)
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,26 %

Taux effectif global :

- Taux d'intérêt annuel fixe : 1,26 % l'an
- Frais de dossier : 1 500 €
- Frais d'échéance - terme échu - prélèvement aux échéances : 4,50 €
- Taux effectif global : 1,31 % l'an
- Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0,33 %

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle
- Nombre d'échéances : 24
- Jour d'échéance retenu le : 15
- Date de première échéance liée à la mise à disposition des fonds du prêt et précisée au tableau d'amortissement du prêt
- Date de dernière échéance précisée au tableau d'amortissement du prêt.
- Montant des échéances sans Assurance Emprunteur :
 - 23 échéance (s) de 43 327,07 € (capital et intérêts)
 - 1 échéance (s) de 43 327,05 € (capital et intérêts)
- Les intérêts sont payables à terme échu
- Échéances : constantes

La garantie d'Angers Loire Métropole est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM ALTER Cités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Angers Loire Métropole s'engage à se substituer à la SEM ALTER Cités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Angers Loire Métropole s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine discute au préalable l'organisme défaillant.

S'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant des sommes dues.

Approuve la convention qui règle les conditions de cette garantie entre la SEM ALTER Cités et Angers Loire Métropole.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention ainsi que tout document afférent à l'emprunt.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 3

Décision n°: DEC-2019-25

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

Emplois aidés - Soutien à la création des emplois aidés - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Par délibérations du 9 mai 2017 et du 8 octobre 2018, Angers Loire Métropole a fait évoluer sa politique de soutien à la création d'emploi en faveur des structures du secteur non marchand de l'économie sociale et solidaire.

Ce soutien prend la forme d'une aide unique forfaitaire de 1 800 € pour un engagement d'une année, versée en complément de celle de l'Etat, quel que soit le type de contrat aidé. Par exception, elle peut être accordée pour un contrat de moins de 12 mois lorsque le dispositif de l'emploi aidé fixe une limite de durée inférieure à un an. Cette aide de la Communauté urbaine vise à soutenir l'effort de professionnalisation de l'employeur durant la période de contrat aidé, notamment par la formation.

L'association Passerelle a sollicité l'aide d'Angers Loire Métropole à hauteur de 1 350 € pour un contrat d'accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences d'une durée de 9 mois, à compter du 17 novembre 2018, sur des fonctions d'animatrice d'insertion sociale et professionnelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL-2017-79 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 modifiant sa politique de soutien à la création d'emploi associatif,
Vu la délibération DEL-2018-229 du Conseil de communauté du 8 octobre 2018 approuvant le règlement du soutien aux emplois aidés

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 janvier 2019

DECIDE

Approuve la convention avec l'association Passerelle relative au contrat d'accompagnement dans l'emploi – Parcours Emploi Compétences,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention et tout document relatif à cette subvention,

Attribue à l'association Passerelle, une subvention à hauteur de 1 350 €,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 4

Décision n°: DEC-2019-26

EMPLOI ET INSERTION - Actions en faveur de l'emploi

**Nuit de l'orientation 2019 - Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) -
Attribution de subvention**

Rapporteur : Jean-Pierre BERNHEIM

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49) a organisé le vendredi 25 janvier 2019, la 6^{ème} édition de la Nuit de l'orientation. Cet évènement s'adresse aux jeunes et à leurs familles et prend une forme volontairement festive et conviviale relative à l'orientation scolaire et professionnelle. Cette manifestation permet avant tout aux jeunes de réfléchir, d'échanger et de questionner les entreprises et les professionnels présents, sur leurs métiers et leurs parcours professionnels.

Pour cette nouvelle édition, la CCI 49 a mis l'accent sur 3 axes de développement :

- Le renforcement du maillage territorial grâce à un partenariat avec le Département de Maine-et-Loire ;
- Le recentrage autour de la présentation des métiers en tension ou en évolution ;
- La communication accentuée autour de l'apprentissage ;
- La présence renforcée du service public régional de l'orientation.

La Nuit de l'orientation est un concept national développé par les Chambres de Commerce et d'Industrie et qui touche environ 60 000 visiteurs par an en France. L'édition 2018, soutenue par Angers Loire Métropole, a mobilisé 170 professionnels et a touché plus de 1 600 jeunes.

Angers Loire Métropole est de nouveau sollicitée à hauteur de 2 000 € sur un budget total de 38 000 €. La CCI 49 a également sollicité d'autres financeurs :

- les fédérations professionnelles à hauteur de 500 €,
- le Département de Maine-et-Loire à hauteur de 500 €
- le Crédit Mutuel à hauteur de 2 000 €.

Il est donc proposé d'approuver ce partenariat et d'attribuer un soutien financier à hauteur de 2 000 € à la CCI 49.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 janvier 2019

DECIDE

Approuve le partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire (CCI 49).

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents afférents.

Attribue une subvention à hauteur de 2 000 €, versée en une seule fois, pour la 6^{ème} édition de la Nuit de l'orientation.

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENUE

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 février 2019

Dossier N° 5

Décision n°: DEC-2019-27

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

ZA du Moulin Marcille - Modification et sécurisation de l'échangeur de Sorges - Marché de travaux - Approbation

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la modification et de la sécurisation de l'échangeur de Sorges, Angers Loire Métropole doit faire réaliser les prestations suivantes :

- Elargissement de l'avenue du Moulin Marcille à trois voies et du giratoire Est,
- Sécurisation des carrefours RD4/accès Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Moulin Marcille 1 et RD 4 avec les bretelles entrée et sortie ouest de l'A87.
- Continuité des cheminements doux entre les avenues Gallieni et Moulin Marcille via le pont de l'A87.

Pour ce faire, un marché de travaux sous forme de procédure adaptée ouverte a été lancé avec variante facultative portant sur la structure des chaussées.

Les prestations sont réparties en deux tranches :

- Une tranche ferme correspondant aux travaux de l'avenue du Moulin Marcille et du giratoire Est,
- Une tranche optionnelle correspondant aux travaux de l'avenue Gallieni et du giratoire Ouest

Il y a lieu d'attribuer le marché de travaux à l'entreprise Eurovia TP, sise à Saint-Barthélemy-d'Anjou, pour un montant total estimatif de 1 996 400, 02 € HT, montant non contractuel, incluant :

- La tranche ferme pour un montant de 1 302 696,38 € HT
- La tranche optionnelle pour un montant de 693 703,64 € HT

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Le marché est passé pour une durée globale de 22 mois, périodes de préparation incluses. Le délai d'affermissement de la tranche optionnelle est de 14 mois maximum à compter de la date de démarrage des travaux de la tranche ferme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve le marché de travaux avec l'entreprise Eurovia TP

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché de travaux avec l'entreprise citée ci-dessus, ainsi que les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Autorise l'affermissement de la tranche optionnelle, le cas échéant, pour un montant de 693 703,64 € HT

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 6

Décision n°: DEC-2019-28

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

**Angers - Réinformatisation du réseau des Bibliothèques Municipales - Avenant au marché -
Approbation**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Par décision du 15 janvier 2018, la Commission permanente a autorisé le lancement de la procédure de marché public pour l'acquisition d'un nouveau progiciel relatif à la gestion informatisée des bibliothèques municipales d'Angers.

Le marché a été notifié le 15 octobre 2018 à la société Infor.

A la suite de la prise de connaissance par la société Infor, du contexte technique de la ré-informatisation, et compte-tenu des contraintes calendaires à venir, il convient de modifier le planning du projet et le cahier des charges administratives particulières qui fixe, en son article 8, la répartition des acomptes de paiement et, en son article 11, les modalités de réception des prestations, selon le planning de réalisation défini contractuellement.

En conséquence, un avenant au marché doit être notifié au prestataire Infor.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la décision DEC-2018-3 du 15 janvier 2018 autorisant la signature du marché public pour l'acquisition d'un nouveau progiciel relatif à la gestion informatisée des bibliothèques municipales d'Angers

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer l'avenant modifiant le planning de réalisation et le cahier des clauses administratives particulières du marché public contractualisé avec la société Infor.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 7

Décision n°: DEC-2019-29

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Achat - Commande publique

Prestations de broyage de bois ou végétaux et acquisition de plaquettes de bois - Groupement de commandes avec la Ville d'Angers - Contrats - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Par délibération du 13 novembre 2017, le Conseil de communauté a approuvé la création d'un groupement de commande pour les fournitures, services et travaux d'Espaces Verts et Voirie Réseaux Divers (VRD), dans lequel Angers Loire Métropole a été désigné comme coordonnateur du groupement.

Afin de valoriser le bois et les déchets végétaux issus des tailles des arbres et arbustes et d'assurer leur transformation en plaquettes de bois destinées au paillage des massifs, allées, sous-bois ou tout autre usage en espace vert, il est nécessaire de réaliser le broyage du bois. Pour répondre aux besoins, il est aussi nécessaire d'acquérir des plaquettes de bois pour effectuer le paillage.

Le marché actuel de prestation de broyage bois et d'acquisition de plaquettes arrive à échéance le 2 mars 2019. La Ville d'Angers et Angers Loire Métropole, ayant des besoins similaires, une consultation a été lancée en groupement de commandes pour couvrir le besoin des deux collectivités.

Celle-ci a été lancée sous la forme d'accords-cadres à bons de commandes, sans minimum ni maximum. Les contrats seront conclus pour une période initiale d'un an à compter de leur notification, reconductible trois fois pour des périodes successives d'une durée d'un an, et pour un montant total estimé de 256 000 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 14 janvier 2019 a décidé d'attribuer les accords-cadres sans minimum ni maximum, aux opérateurs économiques suivants par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées :

- Lot 1 – Prestations de broyage de bois ou végétaux, à l'entreprise Véolia Propreté – SAS Dufeu sise à 49490 Noyant Villages;
- Lot 2 - Acquisition de plaquettes de bois, à l'entreprise Véolia Propreté – SAS Dufeu sise à 49490 Noyant Villages;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et les décrets 2016-360 du 25 mars 2016 et 2017-516 du 10 avril 2017
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la délibération DEL- 2017-214 du Conseil de communauté du 13 novembre 2017 par laquelle le Conseil a autorisé la création du groupement de commandes « Fournitures, Services, Travaux d'Espaces Verts et VRD ».

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) du 14 janvier 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer pour le compte de tous les membres du groupement de commandes, les accords-cadres avec les entreprises citées plus haut, sans minimum ni maximum, ainsi que tous les avenants de transfert, les avenants sans incidence financière et les avenants ayant pour objet un changement d'indice de variation de prix après suppression.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE

Séance du 04 février 2019

Dossier N° 8

Décision n°: DEC-2019-30

DEPLACEMENTS - Pilotage de la politique

Tramway lignes B et C - Dévoiement des réseaux - Marché de maîtrise d'œuvre - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI

M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD

Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS

M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU

M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON

M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT

M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU

Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET

M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS

Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole et la Ville d'Angers ont, dans le cadre d'un groupement de commandes, passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études Setec-Hydratec.

Ce marché prévoyait un étalement des travaux de janvier 2017 à la fin du mois de juin 2018, le but étant de libérer les espaces pour les travaux d'infrastructures et des systèmes liés au tramway.

Pour autant, lors du Conseil de communauté du 15 février 2016, de nouvelles modalités de réalisation du projet des lignes B et C du tramway ont été approuvées, avec :

- Le démarrage des travaux du pont sur la Maine en 2017
- Le démarrage des travaux de la ligne au plus tard en 2019
- La mise en service du nouveau réseau tramway en 2022

Par le décalage dans le temps d'une partie des travaux et le séquençage des opérations, les missions du maître d'œuvre ont dû être restructurées pour être en cohérence avec le nouveau planning directeur du projet des lignes B et C du tramway comme le montre le tableau ci-dessous.

Missions initiales	Missions modifiées
1 dossier d'études préliminaires sur toute la ligne	1 dossier d'études préliminaires sur toute la ligne
1 dossier d'AVP (Avant-projet) prévu sur toute la ligne	5 dossiers d'AVP à faire
1 dossier de PRO (étude de projet) prévu sur toute la ligne	5 dossiers de PRO à faire
2 DCE (dossier de consultation des entreprises) prévus sur toute la ligne	5 DCE à faire
2 procédures de validation de Visa	5 procédures à faire
2 DET (Exécution des travaux) – suivi des travaux	5 DET à faire

L'évolution du périmètre de la mission du maître d'œuvre a conduit à résilier sans indemnités le marché initial qui n'était plus exécutable en l'état. Un nouveau marché en procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence a donc été relancé pour des raisons techniques.

La négociation avec le maître d'œuvre a notamment porté sur :

- L'arrêt des comptes de l'ancien marché,
- Le découpage en tronçon et éléments de missions de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée (Loi MOP),
- La rémunération du maître d'œuvre.

L'offre remise par le candidat s'élève à 176 600 € HT et se décompose de la manière suivante :

- 84 600 € HT correspondant aux prestations restant à effectuer au titre du marché résilié, sur la base de la facturation émise à fin décembre 2018,
- 92 000 € HT correspondant aux plus-values liées au fractionnement du programme initial.

Il est ainsi proposé d'attribuer le marché à l'entreprise Setec-Hydratec pour un forfait provisoire de rémunération de 176 600 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve le marché de maîtrise d'œuvre de dévoiement des réseaux dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway à conclure avec l'entreprise Setec-Hydratec, pour un forfait provisoire de rémunération de 176 600 € HT.

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer le marché, ainsi que tout avenant de transfert relatif à ce marché et avenant ayant pour objet un changement d'indice de variation des prix après suppression

Impute les dépenses sur les budgets concernés de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 9

Décision n°: DEC-2019-31

DEPLACEMENTS - Transports urbains

Tramway lignes B et C - Commission d'indemnisation à l'amiable - Conventions d'indemnisation - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation des lignes B et C du tramway, Angers Loire Métropole a mis en place une Commission d'indemnisation amiable des professionnels riverains ayant subi un préjudice économique lié aux travaux.

Plusieurs demandes ont été déposées afin de faire reconnaître un préjudice lié aux travaux du tramway :

SARL Vinifera/Wine Not	Monsieur Pascal GALISSON Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} septembre au 31 octobre 2018
------------------------	--	---

SARL Aitane/Pizza du Roy	Monsieur Rachid HUSSIN Avenue du Général Patton Angers	Du 1er juillet au 30 novembre 2018
LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue du Général Patton Angers	Du 1 ^{er} au 31 octobre 2018

La Commission d'indemnisation à l'amiable a conclu à la recevabilité de l'ensemble des demandes pour les périodes précitées et a examiné la situation financière de chacun en s'appuyant sur l'analyse comptable établie, afin de déterminer le montant de l'indemnité due.

La Commission d'indemnisation à l'amiable propose le versement des indemnités, détaillé comme suit :

- SARL Vinifera/Wine Not : 745 € en complément des 745 € approuvés par la Commission permanente du 14 janvier 2019
- SARL Aitane/Pizza du Roy : 3 600 €
- Les Petits M : 5 020 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,
Vu la décision DEC-2019-10 de la Commission permanente du 14 janvier 2019

Considérant l'avis favorable de la Commission d'indemnisation amiable pour l'ensemble des demandes

DECIDE

Approuve les conventions d'indemnisation à intervenir pour les entreprises citées ci-dessous :

SARL Vinifera/Wine Not	Monsieur Pascal GALISSON Avenue du Général Patton Angers	745 €
SARL Aitane/Pizza du Roy	Monsieur Rachid HUSSIN Avenue du Général Patton Angers	3 600 €
LES PETITS M	Monsieur Cédric DELHAYE Avenue du Général Patton Angers	5 020 €

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer les conventions d'indemnisation, ainsi que tout document relatif à cette opération.

Attribue des indemnités aux entreprises précitées pour un montant total de 9 365 €.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENUE



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 10

Décision n°: DEC-2019-32

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Beaucouzé, Lieudit "Bois l'Abbé" - Constitution d'une servitude de passage de canalisation souterraine - Convention - Approbation

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire d'une parcelle située à Beaucouzé, au lieudit « Bois l'Abbé », cadastrée section A n°88 d'une superficie de 3805 m².

La société Enedis envisage de faire passer sur ladite parcelle, une ligne électrique souterraine de 400 volts, en vue de réaliser le raccordement électrique pour la salle de convivialité de la commune de Beaucouzé.

Il convient donc de constituer au profit de ladite société, une servitude de passage de canalisation souterraine. A ce titre, une convention de constitution de ladite servitude a été adressée pour signature à la Communauté urbaine.

En vertu de cette convention, Angers Loire Métropole reconnaît les droits suivants à la société Enedis:

- établir à demeure dans une bande de 3 m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires,
- établir si besoin des bornes de repérage,
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvent à proximité de l'emplacement des ouvrages et gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chuter ou occasionner des dommages aux ouvrages.
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité.

La société Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Cette servitude est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter de la date de signature de ladite convention par les parties et est conclue pour la durée desdits ouvrages ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

Les autres modalités et conditions sont mentionnées dans la convention de constitution de servitude.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 janvier 2019

DECIDE

Approuve la convention pour la constitution de servitude de passage de canalisation souterraine sur le bien ci-dessus, au profit de la société Enedis, à titre gratuit et aux conditions indiquées,

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la convention de servitude et toutes pièces nécessaires à la création de cette servitude.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 11

Décision n°: DEC-2019-33

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Actions foncières

Réserves foncières communautaires - Communes de Saint-Lambert-la-Potherie, Bécon-les-Granits, Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois - Vente de terrains

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

La Communauté urbaine est propriétaire de parcelles de terrain d'une superficie totale de 106 760 m² situées sur les communes de Saint-Lambert-la-Potherie, Bécon-les-Granits et Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée de Saint-Léger-des-Bois et, ci-dessous référencées :

Commune de Saint-Lambert-la-Potherie

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m ²
B n°3	Petite Pièce du Bois	5 448
B n°1340	Le Bois	13 334
B n°1341	Le Bois	214
B n°1345	Pièce du Grand Chemin	15 898
B n°1347	Pièce du Bois	6 912
B n°1349	Pièce du Bois	3 404
B n°1350	Pièce aux Pierres	245
TOTAL		45 455

Commune de Saint-Léger-des-Bois

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m ²
A n°247	La Pièce du Vieux Chemin	10 050
A n°248	La Pièce des Sources	8 585
A n°249	Le Champ d'en Bas des Landes	8 230
A n°245	La Grande Lande	12 450
A n°246	La Pièce Neuve	11 400
TOTAL		50 715

Commune de Bécon-les-Granits

Références cadastrales	Adresse	Superficie en m ²
D n°125	Les Landes de Gouamaillon	10 590
TOTAL		10 590

Ces parcelles avaient été acquises en 2002 en vue de la réalisation d'une plate-forme de compostage. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, lesdits terrains ont été mis à la disposition d'un exploitant agricole. Ce dernier qui exploitait environ 31 ha de terres agricoles, a cessé son exploitation fin 2016.

La Communauté urbaine n'a aujourd'hui plus d'intérêt à conserver ces parcelles à la suite de l'abandon de son projet.

Par conséquent, la SAFER a fait part de son souhait de les acquérir afin de les adjoindre à la transmission de l'exploitation agricole de Monsieur BRACONNIER. Dans ce cadre, la SAFER a adressé à la Communauté urbaine, pour signature, une promesse de vente dudit bien à son profit ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, moyennant le prix de 26 700 €.

Les autres modalités et conditions de cette offre d'achat sont détaillées dans ladite promesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 janvier 2019

Considérant l'avis du service local du Domaine du 15 janvier 2019,

Considérant la promesse unilatérale de vente par la Communauté urbaine au profit de la SAFER ou de toute personne physique ou morale s'y substituant,

DECIDE

Approuve la vente à la SAFER, ou à toute personne physique ou morale s'y substituant, du bien désigné ci-dessus, au prix de 26 700 € et aux conditions indiquées.

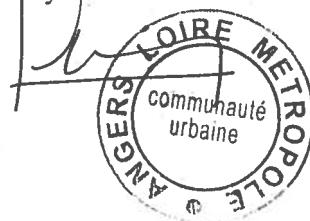
Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la promesse de vente, l'acte notarié et toutes pièces nécessaires à la conclusion de la vente.

Impute la recette au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télérecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 12

Décision n°: DEC-2019-34

URBANISME, LOGEMENT ET AMENAGEMENT URBAIN - Habitat Logement

Accession sociale à la propriété - Prêt à Taux Zéro plus (PTZ+) 2018 - Dispositif communautaire d'aides 2018 - Attribution de subventions

Rapporteur : Daniel DIMICOLI

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Par délibération du 11 juin 2018 et après approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH), Angers Loire Métropole a défini et mis en place son nouveau système de financement de l'accession sociale pour les années 2018 et 2019.

Angers Loire Métropole a ainsi affirmé ses objectifs en faveur de l'accession sociale à la propriété afin de :

- favoriser le parcours résidentiel des ménages,
- améliorer la solvabilité des accédants,
- limiter l'étalement urbain qui participe à la dégradation de la qualité de vie,
- favoriser la production de logements durables.

Ainsi, il a été décidé de mettre en place une aide en faveur des primo-accédants sous plafonds de ressources du Prêt à Taux Zéro plus (PTZ +).

Pour être éligible, le projet d'accès à la propriété, présenté par les primo-accédants de la subvention, doit répondre aux critères suivants :

- logements neufs ou logements anciens des organismes d'Habitat à Loyer Modéré (HLM) ou les Sociétés d'Economie Mixte (SEM) Immobilière, en collectif ou individuel à usage de résidence principale,
- en individuel : parcelle > à 100 m² et < 400 m²,
- sous plafonds de ressources PTZ en vigueur.

Pour les achats dans le neuf, l'aide de base mobilisable par la Communauté urbaine est fixée à un montant maximum de 2 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 3 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Pour les logements anciens mis en vente par les bailleurs sociaux, le montant de base pour la Communauté urbaine, est fixé quant à lui à un maximum de 1 000 €. Les majorations liées à la composition du ménage peuvent, au maximum faire atteindre un niveau d'aide de 2 500 € pour une famille de 3 enfants et plus.

Les bénéficiaires qui prétendent à l'obtention des aides offertes par Angers Loire Métropole s'engagent à rembourser les sommes perçues :

- en intégralité dans les cas de revente avec plus-values avant les cinq années suivant la date du versement des subventions,
- à 50% dans les cas de revente avec plus-values entre cinq et dix années suivant la date du versement des subventions,
- en intégralité dans le cas de non-respect de l'usage du bien en tant que résidence principale avant les dix années suivant la date du versement des subventions.

Par ailleurs, le remboursement des aides attribuées est déclenché en cas de non réalisation de l'opération.

Le versement de la subvention octroyée pour la part d'Angers Loire Métropole est conditionné à la production par le(s) bénéficiaire(s) des documents suivants :

- le plan de financement avec l'offre de prêt définitive et acceptée,
- le certificat notarié d'inscription des clauses de versement des aides perçues,
- la déclaration d'ouverture de chantier.

Le dispositif d'aides financières en faveur des accédants bénéficiant du Prêt à Taux Zéro proposé par Angers Loire Métropole, s'appuie sur la loi de Finances 2018 et concerne les dossiers reçus par le service instructeur du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération DEL-2017-17 du Conseil de communauté du 13 février 2017 approuvant le PLUi valant PLH,

Vu la délibération DEL-2018-141 du Conseil de Communauté du 11 juin 2018 définissant les modalités d'attribution des aides à l'accès sociale à la propriété par Angers Loire Métropole,

Considérant l'avis de la commission Aménagement et développement durables des territoires du 15 janvier 2019

DECIDE

Attribue, dans les conditions de financement retenues par les communes et comme mentionné dans le tableau ci-dessous, une subvention versée en une seule fois pour les projets d'accès suivants :

Nom des bénéficiaires	Adresse du bien subventionné	montant de la subvention
Madame Monsieur BENEDET Laurent et Jennifer	ANGERS	2 000 €
Madame HERY Constance	ANGERS	2 000 €
Monsieur RETIF Baptiste	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur JLAIEL Bacima et Najah	ANGERS	2 000 €
Madame Monsieur ARGAZ Myriam et Otman	ANGERS	2 500 €
Madame BEURRIER Gaëlle	ANGERS	2 000 €
Total Angers		12 500 €
Madame GUILLOT Margaux Monsieur LALLART Julien	LES PONTS DE CE	1 000 €
Total Les Ponts de Cé		1 000 €
TOTAL		13 500 €

Impute la dépense sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants,

Précise que la durée de validité de la présente décision est limitée à 2 ans à compter de la date la rendant exécutoire.

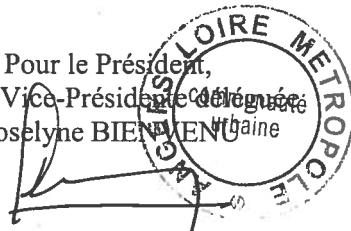
La présente décision porte sur 7 dossiers, soit un montant de 13 500 €.

A ce jour, en tenant compte des projets accompagnés figurant dans la présente décision, le nombre de ménages bénéficiaires de cette aide à l'accession sociale à la propriété ayant déposé un dossier en 2018 est de 72 pour un montant total de 125 500 €.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENEN



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 13

Décision n°: DEC-2019-35

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Soutien aux projets d'investissements touristiques - Mûrs-Erigné - Aménagement touristique de la Roche de Murs - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Angers Loire Métropole dispose d'un schéma directeur du tourisme, décliné en 4 axes stratégiques. L'axe 1 consiste à développer le tourisme d'agrément à travers les trois points forts du territoire :

- une nature d'exception (Val de Loire Unesco, Basses Vallées Angevines, etc),
- un patrimoine culturel identitaire,

- un écrin végétal.

La commune de Mûrs-Erigné est engagée depuis 2015 dans le développement d'un pôle de loisirs de pleine nature sur le site de la Roche de Murs. Le projet vise à créer une offre de loisirs par l'aménagement de voies d'escalade et le développement des itinérances (pédestres, équestres et nautiques) ainsi qu'un dispositif de médiation des patrimoines de ce site historique et naturel, classé Val de Loire Unesco et zone naturelle sensible.

La commune a déposé un dossier de demande de subvention pour poursuivre l'aménagement touristique du site à travers :

- l'aménagement et l'ouverture de nouvelles voies d'escalade sur la carrière,
- l'aménagement d'une aire de pique-nique et de loisirs au Pré d'Erigné,
- la remise en état et sécurisation de l'escalier reliant le sentier de randonnée du GR3 à la Roche de Murs,
- l'aménagement d'un circuit sur la guerre de Vendée.

Le Conseil de communauté a adopté un dispositif de soutien aux projets d'investissements touristiques, qui permet aux communes qui se sont dotées d'une stratégie et d'un plan d'actions de développement touristique incluant un projet d'hôtellerie et/ou restauration et/ou une offre de loisirs touristique, de bénéficier d'une aide financière. Celle-ci est limitée à 20% d'un montant de travaux d'un maximum de 500 000 € HT. Le montant de l'aide d'Angers Loire Métropole ne peut pas être supérieur au montant investi par le maître d'ouvrage communal.

Dans ce cadre, la commune sollicite une aide de 9 800 € auprès d'Angers Loire Métropole, soit 20% du montant total des travaux estimé à 49 000€ HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 janvier 2019

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Mûrs-Erigné

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à la signer,

Attribue à la commune de Mûrs Erigné une subvention de 9 800 €, sous réserve de la présentation des factures acquittées,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
 La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
 Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 14

Décision n°: DEC-2019-36

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DU TOURISME - Equipements à vocation économique et touristique

Soutien aux projets d'investissements touristiques - Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée Saint-Jean-de-Linières - Association du Petit Anjou - Site de la gare historique - Convention - Approbation - Attribution de subvention

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

L'association des Amis du Petit Anjou (AAPA) regroupe depuis près de quarante ans, les passionnés du petit train qui portait le même nom et circulait depuis Angers vers Candé et Beaupréau, faisant de Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée Saint-Jean-de-Linières, un carrefour ferroviaire jusqu'en

1947. Elle a pour objet la réhabilitation de wagons et vieilles machines ferroviaires et s'inscrit dans une démarche de tourisme local.

L'association souhaite poursuivre et finaliser le second bâtiment d'une superficie de 196 m² sur le site de la gare historique de la Roche à Saint-Léger-de-Linières, commune déléguée Saint-Jean-de-Linières pour remiser les voitures-voyageurs et wagons restaurés et ainsi libérer le premier bâtiment construit en 2017, pour lui rendre son rôle d'atelier de restauration du matériel.

Le coût financier pour finaliser le bâtiment a été estimé à 56 386 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 15 000 € à l'AAPA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 janvier 2019

DECIDE

Approuve la convention de partenariat à intervenir avec l'association des Amis du Petit Anjou (AAPA);

Autorise le Président ou le Vice-Président à la signer,

Attribue à l'association des Amis du Petit Anjou une subvention de 15 000 €, sous réserve de la présentation des factures acquittées,

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 15

Décision n°: DEC-2019-37

INNOVATION ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE - Enseignement supérieur et recherche

Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM) - Restructuration de l'atelier du Parc - Marchés de travaux

Rapporteur : Michel BASLÉ

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOUP, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOUP
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Un marché de maîtrise d'œuvre a été conclu avec le groupement Ecobat/Gelineau/Even Structures afin de restructurer l'atelier du Parc de l'Ecole Supérieure d'Art et Design Tours Angers Le Mans (ESAD TALM).

L'opération consiste à réaménager l'ensemble de l'espace et à créer une mezzanine afin d'augmenter la surface totale.

Cette opération permettra de sécuriser les espaces de travail, d'augmenter le nombre de m² et d'améliorer les conditions d'accueil des étudiants.

Le coût des travaux a été arrêté à 370 000 € HT (valeur décembre 2018), au stade Avant-Projet Définitif (APD).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

Considérant l'avis de la commission Développement économique, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation du 24 janvier 2019

DECIDE

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué, à signer les marchés pour la restructuration de l'atelier du Parc à l'issue de la consultation et tout avenant de transfert relatif à ces marchés pour le compte d'Angers Loire Métropole ainsi que les avenants ayant pour objet un changement d'indices suite à la suppression de ceux-ci et les avenants techniques qui ne modifient pas le montant du marché.

Impute les dépenses sur le budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{re} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 16

Décision n°: DEC-2019-38

**PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Pilotage de la politique :
Direction Générale**

**Trophées de la robotique 2019 - Les Francas - Planète Sciences - Convention - Approbation -
Attribution de subventions**

Rapporteur : Roselyne BIENVENU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémy GIRAULT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Dans le cadre de sa Politique Educative Locale (PEL), la Ville d'Angers soutient le développement des activités scientifiques et techniques en participant aux qualifications régionales des Trophées de robotique pour la 16ème année.

Cette manifestation ouverte aux communes membres de la Communauté urbaine concourt au rayonnement de la Communauté urbaine. Elle répond également à l'ambition « fonder le vivre-

ensemble sur la citoyenneté et le lien social » du projet de territoire 2016-2030, notamment son orientation « susciter et développer la curiosité, le plaisir d'apprendre et l'esprit critique des plus jeunes ».

Cette manifestation réunit 50 équipes de la Région au Parc des Expositions d'Angers et offre aux jeunes la possibilité d'être les acteurs de leur apprentissage, de mettre en pratique et de valoriser leurs savoirs. Cet évènement constitue pour les participants, l'occasion de mener un projet, de s'y investir, de s'initier à un travail collectif permettant ainsi l'expérimentation de la démarche scientifique.

Aboutissement de tout un travail préalable dans le cadre des temps périscolaires et extra scolaires, les Trophées de la robotique ont permis, depuis leur mise en place, de développer de nombreux ateliers, que ce soit dans les écoles, les collèges ou les accueils de loisirs.

Cette initiative fournit également l'occasion de faire vivre un réseau d'acteurs dans une démarche commune, de valoriser et de communiquer sur les activités scientifiques et techniques. Un vaste espace d'animation y a été ainsi développé, associant également les parents et les enfants.

Comme les années précédentes, l'association les Francas de Maine-et-Loire, qui assurent de nombreux ateliers de robotique dans le cadre des actions périscolaires, prend en charge l'organisation de cet évènement en lien étroit avec l'association Planète Sciences Sarthe.

Elles assurent ainsi :

- la coordination et l'organisation générale de la manifestation avec les différents partenaires (mobilisation de plus de 50 bénévoles) ;
- la conception et l'organisation de l'espace d'animation pour valoriser la culture scientifique et technique, notamment en direction des familles.

Angers Loire Métropole soutient cette action en attribuant une subvention d'un montant de 4 350 € à l'association des Francas, ainsi que 1 500 € à l'association Planète Sciences Sarthe. Ces subventions seront versées en une seule fois à l'issue de l'évènement.

La Ville d'Angers assure l'ingénierie de l'opération et prend en charge les dépenses liées à la participation des enfants des écoles et des accueils de loisirs d'Angers.

Angers Loire Métropole prend en charge les dépenses liées à l'organisation de la manifestation (location du Parc des Expositions, subvention aux associations, remboursement de frais aux associations etc).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,
Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d'attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la convention quadripartite pour l'organisation des rencontres régionales des Trophées de la robotique 2019 à Angers

Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer cette convention,

Attribue à l'association des Francas, une subvention à hauteur de 4 350 €, versée en une seule fois,

Attribue à l'association Planète Sciences Sarthe, une subvention à hauteur de 1 500 € versée en une seule fois,

Impute les dépenses au budget concerné de l'exercice 2019 et suivants.

La Commission permanente adopte à l'unanimité

La présente décision est
susceptible de faire l'objet d'un
recours devant le tribunal
administratif de Nantes ou sur le
site télérecours dans un délai de
deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Rose yne BIENVENU

communauté
urbaine



COMMISSION PERMANENTE
Séance du 04 février 2019

Dossier N° 17

Décision n°: DEC-2019-39

PILOTAGE MUTUALISE DES POLITIQUES PUBLIQUES - Système d'information communautaire

Partenariat avec la société Qwant - Convention - Approbation

Rapporteur : Christophe BÉCHU

L'an deux mille dix-neuf le lundi quatre février à 10 heures 30, la Commission Permanente convoquée par lettre et à domicile le 29 janvier 2019, s'est réunie à l'Hôtel de communauté d'Angers Loire Métropole, salle du Conseil, à Angers, sous la présidence de Monsieur Christophe BECHU, Président, assisté de Mme Roselyne BIENVENU, M. Marc LAFFINEUR, M. Marc GOUA, M. Jean-Pierre BERNHEIM, M. Daniel DIMICOLI, M. Jean-Louis DEMOIS, M. Michel BASLÉ, M. Dominique BREJEON, M. Benoit PILET, Vice-Présidents.

ETAIENT PRESENTS : M. Marc CAILLEAU, M. Jean CHAUSSERET, M. Daniel CLEMENT, M. Benoît COCHET, M. Damien COIFFARD, M. Michel COLAS, M. Claude GUÉRIN, M. Jean-Pierre HÉBÉ, M. François JAUNAIT, M. André MARCHAND, M. Jean-Pierre MIGNOT, Mme Michelle MOREAU, M. Jean-François RAIMBAULT, Mme Chantal RENAUDINEAU, M. Philippe RETAILLEAU, M. Bruno RICHOU, M. Gilles SAMSON, M. Jean-Paul TAGLIONI, M. Jean-Marc VERCHERE, M. Pierre VERNOT

ETAIENT EXCUSES : M. Bernard DUPRE, M. Gino BOISMORIN, M. Laurent DAMOUR, Mme Véronique MAILLET, M. Didier ROISNE, M. Franck POQUIN, M. Philippe ABELLARD, M. Sébastien BODUSSEAU, M. Denis CHIMIER, M. François GERNIGON, M. Jérémie GIRAUT, Mme Catherine GOXE, M. Jean-Paul PAVILLON, Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON

Les Vice-Présidents et les Délégués dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Bernard DUPRE a donné pouvoir à M. Daniel DIMICOLI
M. Laurent DAMOUR a donné pouvoir à M. Damien COIFFARD
Mme Véronique MAILLET a donné pouvoir à M. Jean-Louis DEMOIS
M. Didier ROISNE a donné pouvoir à M. Bruno RICHOU
M. Philippe ABELLARD a donné pouvoir à M. Dominique BREJEON
M. Sébastien BODUSSEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MIGNOT
M. Denis CHIMIER a donné pouvoir à Mme Roselyne BIENVENU
Mme Catherine GOXE a donné pouvoir à M. Benoit PILET
M. Jean-Paul PAVILLON a donné pouvoir à M. Michel COLAS
Mme Jeanne BEHRE-ROBINSON a donné pouvoir à Mme Michelle MOREAU

La Commission Permanente a désigné M. Marc CAILLEAU, Conseiller communautaire, en qualité de secrétaire de séance. Le compte rendu de la séance a été affiché à la porte de l'Hôtel de communauté le 04 février 2019.

EXPOSE

Disposant d'une forte expertise dans le domaine du numérique, la société Qwant développe, exploite et met à disposition des utilisateurs, un moteur de recherche reposant sur les valeurs de respect de la vie privée, de neutralité et d'ouverture et proposant des interfaces innovantes ainsi que des offres spécifiques.

Dotée de solides références dans les sphères publiques locales et nationales, la société Qwant propose aujourd’hui un partenariat sans incidence financière avec Angers Loire Métropole, la Ville d’Angers, et le Centre Communal d’Action Sociale (CCAS) de la Ville d’Angers. Ce partenariat, en matière de territoire intelligent, permettrait ainsi de :

- Mettre en œuvre des usages innovants et respectueux de la vie privée auprès des collectivités territoriales,
- Promouvoir une vision de l’éducation au numérique pour les enfants, basée sur l’éthique,
- Offrir, notamment aux agents, des services de proximité à travers le moteur de recherche Qwant.

Le partenariat proposé est d’une durée de 24 mois. Il s’agira de procéder au déploiement du moteur de recherche concerné sur l’ensemble des postes informatiques des collectivités, mais aussi sur les points d’accès de recherche proposés depuis les terminaux connectés dans les espaces accessibles au public.

Il convient donc d’approuver la convention à intervenir avec la société Qwant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5215-1 et suivants,

Vu les statuts d’Angers Loire Métropole,

Vu la délibération DEL-2017-97 du Conseil de communauté du 9 mai 2017 par laquelle le Conseil de communauté donne délégation d’attributions à la Commission permanente,

DECIDE

Approuve la charte de partenariat à conclure avec la société Qwant,

Autorise le Président ou le Vice Président délégué à la signer

La Commission permanente adopte à l’unanimité

La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou sur le site télerecours dans un délai de deux mois.

Pour le Président,
La 1^{ère} Vice-Présidente déléguée
Roselyne BIENVENU

